

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance. Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs.	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE		La ligne 1.000 francs Chaque annonce répétée ... Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces). Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f 31.000f.				
	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie. 20.000f. 40.000f				
	Etranger : Autres Pays 23.000f 46.000f				
	Prix du numéro Année courante 600 f Année ant. 700f.				
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro				
	Journal légalisé 900 f				

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS, ARRETES ET DECISION

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2002

- 15 mai Décret n° 2002-496 portant nomination dans l'Ordre national du Lion 1774
- 15 mai Décret n° 2002-497 portant attribution de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale 1774

PRIMATURE

2002

- 15 mai Arrêté primatorial n° 3231 portant désignation des membres de la Commission nationale de Qualification et de Classification des Entreprises, Entrepreneurs et Artisans du Bâtiment et des Travaux publics 1776

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

2002

- 15 mai Décret n° 2002-498 portant la désaffectation d'un terrain du domaine national situé à Bayakhi, d'une superficie de 6287 m² 1776
- 15 mai Décret n° 2002-499 modifiant les dispositions de l'article premier du décret n° 2001-666 en date du 30 août 2001 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'un aéroport international sur un terrain du domaine national, situé à Diass d'une superficie de 1350 hectares environ, et prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, dudit terrain 1777

2002

- 15 mai Décret n° 2002-500 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'un bureau de poste sur un terrain du domaine national situé à Dondon (Ourossogui), d'une superficie de 2500 mètres carrés, prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain et prononçant sa désaffectation 1777
- 15 mai Décret n° 2002-501 prononçant l'affectation au profit du Ministère de l'Education, d'un terrain situé à Rao, d'une superficie de huit mille quatre cents mètres carrés faisant l'objet du titre foncier n° 308/BS 1778
- 15 mai Décret n° 2002-502 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'un bureau de poste sur un terrain du domaine national situé à Dème, d'une superficie de six cent vingt et un mille mètres carrés, prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain et prononçant sa désaffectation 1778
- 15 mai Décret n° 2002-503 prononçant la déclassement d'un terrain du domaine public routier situé à Kédougou, d'une superficie de 6 a 21 ca, prononçant l'incorporation dudit terrain au domaine national 1778
- 15 mai Décret n° 2002-504 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 98-775 du 22 septembre 1998 prononçant l'affectation d'un ensemble immobilier, d'une contenance de mille six cent quatorze mètres carrés situé sur la Corniche-Ouest de Dakar au profit du Ministère de la Culture 1778
- 15 mai Décision ministérielle n° 3230 portant 1^{er} additif à la décision n° 1114 MEF-DGCPT-DCP-BR du 26 février 2002 portant nomination des billeteurs pour le paiement de la solde, des allocations familiales et indemnités dues au personnel des services publics de la République du Sénégal « Gestion 2002 » 1779

MINISTERE DE L'INTERIEUR

2002

- 17 mai Arrêté ministériel n° 3296 M.INT-MDCL portant remplacement d'un président de délégation spéciale et modification de la compétence territoriale d'une délégation spéciale 1779

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE**

2002	
14 mai	Arrêté ministériel n° 3227 MDSSN-DDC portant agrément d'une organisation non gouvernementale 1780
15 mai	Arrêté ministériel n° 3260 MDSSN-DDC portant agrément d'une organisation non gouvernementale 1780
15 mai	Arrêté ministériel n° 3261 MDSSN-DDC portant agrément d'une organisation non gouvernementale 1780

**MINISTERE DE LA SANTE
ET DE LA PREVENTION**

2002	
15 mai	Arrêté ministériel n° 3236 MPS-DERF-DF portant validation des programmes de formation en soins obstétricaux d'urgence (SOU) à la Clinique Gynéco-obstétricale. 1780

**MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE**

2002	
17 mai	Arrêté ministériel n° 3300 MJ-EHP fixant le règlement intérieur du Comité de gestion du Fonds national de Promotion de la Jeunesse 1781
17 mai	Arrêté ministériel n° 3319 MJ-EHP portant création de la Cellule de coordination du Programme de Reboisement villageois (CPRV) 1785

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces	1786
----------------	------

PARTIE OFFICIELLE
DECRETS, ARRETE ET DECISION
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
**DECRET n° 2002-496 du 15 mai 2002
portant nomination dans l'Ordre national
du Lion**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE
L'ORDRE NATIONAL DU LION

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier, portant Code de l'Ordre national du lion, modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972,

Vu le décret 99-201 du 10 mars 1999, portant reconduction et nominations des membres du Conseil de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret 2000-284 du 2 mai 2000, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRETE :

Article premier. – est nommé au grade de Chevalier Mr. Idrissa Soumaré, né le 2 mai 1921 à Saint-Louis, directeur d'école à la retraite.

Art. 2. – Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*

Fait à Dakar le, 15 mai 2002

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Mamé Madior BOYE.

**DECRET n° 2002-497 du 15 mai 2002
portant attribution de la Médaille d'honneur
de la Gendarmerie nationale.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

Vu le décret n° 78-306 du 12 avril 1978, portant création de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale, modifié par le décret n° 90-120 du 20 novembre 1990 ;

Vu le décret n° 2000-284 du 2 mai 2000, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001, modifié par le décret n° 2001-581 du 2 août 2001 ;

A l'arrêté ministériel n° 0029/MFA/SCel du 3 janvier 1979, fixant les modalités d'application du décret portant création de la Médaille d'honneur de la Gendarmerie nationale ;

Sur le rapport du Ministre des Forces armées ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion et Chancelier de l'Ordre du Mérite.

DÉCRETE :

Article premier. - La Médaille d'honneur de la Gendarmerie nationale est décernée aux personnalités civiles dont les noms suivent :

- M^{me} Fatou Sarr, sage-femme à la maternité de la Caserne Samba Diéry Diallo ;
- M. Birago Diouf, Directeur adjoint de la Compagnie sahélienne d'Electricité (C. E. S) ;
- M. Saliou Samba, sous-officier de Gendarmerie en retraite à Dakar ;
- M. Pierre Goudiaby, architecte - ingénieur, Président du groupe ATEPA ;
- M. El Hadji Ibrahima Ndiaye, Directeur de la Société Studio 2000
- M. Mamadou Kassé, Directeur de l'Ecole primaire de la Caserne Mame Bounama Fall à Ouakam ;
- M. Samba Ndour, Directeur de l'Ecole primaire de la Caserne de Mbao ;
- M. Mapathé Ndiouck, transporteur demeurant à Fenêtre Mermoz à Dakar ;
- M. Cheikh Diagne, commerçant - Dakar ;
- M. Amadou Gaye, transporteur à Diourbel ;
- M. Haïdar El Ali, Directeur de l'Ecole de Plongée et Président de l'Océanium à Dakar ;
- M. Alain Aboud, administrateur de sociétés à Kaolack ;
- M. Chaouki Haidous, Directeur général de la Société africaine de Transformation Reconditionnement et de commerce (SATREC) à Dakar ;
- M. Claude Pierre-Bmoch, Président de l'amitié France Afrique ;
- M. Maurice Layousse, directeur technique de société à la rue Ousmane Socé Diop à Rufisque ;

- M. Xavier Jean Abel Ribot, chef du service vétérinaire d'unité de la Garde républicaine de Paris ;

- Lieutenant colonel Didier-Charles Philippi, adjoint Gendarmerie et Conseiller du Commandant des forces françaises du Cap-Vert pour les affaires de justice ;

- Chef d'escadron Régis Kler, Directeur des Etudes au Commandement des Ecoles de la Gendarmerie nationale ;

- Chef d'escadron Thierry Delavaud, commandant en second du Régiment de Cavalerie de la Garde républicaine de Paris ;

- Chef de Bataillon Laurent Lorblanches, Chef du Détachement de Coordination militaire ;

- Capitaine Yves Bouvet, adjoint au Commandant du Centre de Perfectionnement de la Gendarmerie mobile de Ouakam ;

- Adjudant-chef Bernard Penard, expert auprès du chef de bureau autos engins blindés du groupement des Moyens généraux de la Gendarmerie nationale ;

- Adjudant-chef Patrick Dubreuil, expert auprès du chef de la division renseignement transmissions de l'Etat-Major du Haut-Commandement de la Gendarmerie ;

- Adjudant-chef Jean Claude Otolsky, Commandant la Brigade de Gendarmerie prévôtale des Forces françaises du Cap-Vert ;

- Adjudant-chef Patrick Paul André Seguenot, chef des ateliers de la maréchalerie de la Garde républicaine de Paris ;

- Adjudant Jacques Dominique Gwenaël Le Blay, adjoint au trompette-major de la fanfare de cavalerie de la Garde républicaine de Paris ;

- Adjudant Gérard Terni, Ambassade de France au Sénégal ;

- Gendarme Hervé Longchamp, Ambassade de France au Sénégal.

Art. 2.- Le Ministre des Forces armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion et Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 15 mai 2002

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Mame Madior BOYE.

PRIMATURE

ARRETE PRIMATORAL n° 3231 en date du 15 mai 2002 portant désignation des membres de la commission nationale de qualification et de classification des entreprises, entrepreneurs et artisans du bâtiment et des travaux publics

Article premier.- sont nommés membres de la Commission nationale de qualification et de classification des Entreprises, Entrepreneurs et Artisans du Bâtiment et des Travaux publics :

a) titulaires

- Youssou Diop, Directeur de la Construction et de l'Habitat, représentant le Ministre chargé de l'économie et des Finances ;
- Abd El Kader Ndiaye, représentant la Confédération nationale des Employeurs du Sénégal ;
- Mamadou Kanouté, représentant le Ministre chargé de l'Hydraulique ;
- Lieutenant colonel Mbaye Thiam, représentant le Ministre chargé des Forces armées ;
- Gallo Niang, représentant le Ministre chargé des Travaux publics ;
- Serigne Ly, représentant le Ministre de l'Education ;
- Khalifa Guèye, représentant le Ministre chargé des collectivités locales ;
- Ibrahima Faye, Directeur de la Gestion du Patrimoine Bâti ;
- Ibrahima Ndiaye, représentant la Confédération nationale des Employeurs du Sénégal ;
- Abdoulaye Sène, représentant le Syndicat des Professionnels du Bâtiment et des Travaux publics ;
- Alain Azik, représentant le Syndicat des Professionnels du Bâtiment et des Travaux publics ;
- Mamadou Niang, représentant l'Ordre des Architectes du Sénégal ;
- Ibrahima Ndiaye, représentant l'Union nationale des Chambres de Métiers du Sénégal.

b) Suppléants

- Boubacar Dabo, Direction de la Construction et de l'Habitat, représentant le Ministre chargé de l'Economie et des Finances ;

- Babacar Diop, représentant la Confédération nationale des Employeurs du Sénégal ; Vice-Président ;
- Diaga Sané, représentant le Ministre chargé de l'Hydraulique ;
- Lieutenant colonel Modiène Niang, représentant le Ministre chargé des Forces armées ;
- Papa Thierno Niang, représentant le Ministre chargé des Travaux publics ;
- Moussa Sow, représentant le Ministre chargé de l'Education ;
- Alassane Dia représentant le Ministre chargé des Collectivités locales ;
- Abdou Aziz Ndoeye, Direction de la Gestion du patrimoine Bâti ;
- Babacar Diop, représentant la Confédération nationale des Employeurs du Sénégal ;
- Abdoulaye Sène : représentant le Syndicat des Professionnels du Bâtiment et des Travaux publics ;
- Mamadou Niang, représentant l'Ordre des Architectes du Sénégal ;
- Macoumba Dieng, représentant l'Union nationale des Chambres de Métiers du Sénégal.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de la mise en application de cet arrêté.

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DECRET n° 2002-498 en date du 15 mai 2002 prononçant la désaffectation d'un terrain du domaine national situé à Bayakh, d'une superficie de 6287 m²

Article premier. - Est prononcée, en application des dispositions des articles 29, 30 et 31 du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, la désaffectation d'un terrain du domaine national situé à Bayakh, d'une superficie de 6287 m²

Art. 2. - Aucune indemnité n'est due du fait de cette occupation, l'occupant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 3. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2002-499 du 15 mai 2002

modifiant les dispositions de l'article premier du décret n° 2001-666 en date du 30 août 2001 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'un aéroport international sur un terrain du domaine national, situé à Diass d'une superficie de 1350 hectares environ, et prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, dudit terrain.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national;

Vu le décret du 26 juillet 1932 portant réorganisation du régime de la propriété foncière;

Vu le décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 précitée;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001 portant nomination des ministres, modifié;

Vu le décret n° 2001-666 du 30 août 2001 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'un aéroport international situé à Diass, d'une superficie de 1350 ha environ et prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain;

Vu le décret n° 2001-948 du 21 novembre 2001 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique, entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères;

Vu l'arrêté n° 002/AKM/SP en date du 28 janvier 2002 approuvant la délibération de la délégation spéciale de Keur Moussa;

Vu le procès-verbal de réunion n° 001/CR/KM/DS de la délégation de Keur Moussa du 25 janvier 2002;

Vu l'avis favorable de la commission de contrôle des opérations domaniales en sa séance du 14 mars 2002;

Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances,

DÉCRETE :

Article premier. – Les dispositions de l'article premier du décret n° 2001-666 du 30 août 2001 sont modifiées comme suit :

“ Est déclaré d'utilité publique, en application des dispositions des articles 29 et suivants du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, le projet de réalisation d'un aéroport international sur un terrain du domaine national situé dans le ressort territorial des communautés rurales de Diass et Keur Moussa, et comprenant une superficie globale de 1495 ha 120 a 86 ca ”.

Le reste sans changement.

Art. 2. – Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 15 mai 2002

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Mame Madior BOYE.

DECRET n° 2002-500 en date du 15 mai 2002
déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'un bureau de poste sur un terrain du domaine national situé à Dondon (Ourosogui), d'une superficie de 2500 mètres carrés, prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain et prononçant sa désaffectation.

Article premier.- Est déclaré d'utilité publique en application des dispositions des articles 29 et suivants du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, le projet d'édification d'un bureau de poste sur un terrain du domaine national situé à Dondon, dans l'Arrondissement de Matam, d'une superficie de 2500 mètres carrés.

Art. 2. – Est prescrite, en application des dispositions des articles 29 et suivants du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain en vue de son attribution par voie de bail à la poste en vue de la réalisation de son projet.

Art. 3. – Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 4. – Aucune indemnité n'est due du fait de cette opération, l'occupant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 5. – Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2002-501 en date du 15 mai 2002
prononçant l'affectation au profit du Ministère de l'Education nationale, d'un terrain situé à Rao, d'une superficie de huit mille quatre cents mètres carrés faisant l'objet du titre foncier n° 308/BS.

Article premier. - Est prononcée, en application des dispositions des articles 32 et suivants de la loi 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat, l'affectation au Ministère de l'Education, d'un terrain situé à Rao, d'une superficie de 8400 mètres carrés, faisant l'objet du titre foncier n° 308/BS en vue de la réalisation du Lycée d'Enseignement général de Rao.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2002-502 en date du 15 mai 2002
déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'un bureau de poste sur un terrain du domaine national situé à Démète, d'une superficie de six cent vingt et un mètres carrés prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain et prononçant sa désaffectation.

Article premier. - Est déclaré d'utilité publique, en application des dispositions des articles 29 et suivants du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, le projet d'édification d'un bureau de poste sur un terrain du domaine national situé à Démète dans l'Arrondissement de Ndoum, d'une superficie de 621 mètres carrés.

Art. 2. - Est prescrite, en application des dispositions des articles 29 et suivants du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain en vue de son attribution par voie de bail à la Poste en vue de la réalisation de son projet.

Art. 3. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 4. - Aucune indemnité n'est due du fait de cette opération, l'occupant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 5. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2002-503 en date du 15 mai 2002
prononçant le déclassement d'un terrain du domaine public routier situé à Kédougou, d'une superficie de 6a 21ca prononçant l'incorporation dudit terrain au domaine national.

Article premier. - Est prononcée, en application des dispositions des articles 19 et suivants de la loi 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat, le déclassement d'un terrain du domaine public routier situé à Kédougou, d'une superficie de 6a 21ca.

Art. 2. - Est prononcée en application des dispositions des articles 19 et suivants de la loi 76-66 du 2 juillet 1976 précitée, l'incorporation au domaine national dudit terrain.

Art. 3. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2002-504 du 15 mai 2002
abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 98-775 du 22 septembre 1998 prononçant l'affectation d'un ensemble immobilier, d'une contenance de mille six cent quatorze mètres carrés situé sur la Corniche-Ouest de Dakar, au profit du Ministère de la Culture.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;

Vu la Constitution;

Vu la loi 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat;

Vu le décret du 26 juillet 1932 portant réorganisation du régime de la propriété foncière;

Vu le décret n° 81-557 du 21 mai 1981 portant application du Code du Domaine de l'Etat en ce qui concerne le domaine privé;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001 portant nomination des Ministres;

Vu le décret n° 2001-948 du 21 novembre 2001 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères;

Vu la lettre n° 355/PR/CAB/IGE du 15 novembre 2001;

Vu l'avis favorable de la commission de contrôle des opérations domaniales au cours de sa séance du 21 février 2002;

Vu le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances,

DECRETE

Article premier - Sont abrogées les dispositions du décret n° 98-775 du 22 septembre 1998 en ce qu'il concerne l'affectation du lot n° 3 au Ministère de la Culture, pour le regroupement de ses établissements d'enseignement à Fenêtre Mermoz.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 15 mai 2002

Abdoulaye WADE

Par le Président de la République

Le premier Ministre

Mame Madior BOYE.

DECISION MINISTÉRIELLE n° 3230 en date du 15 mai 2002 portant 1^{er} additif à la décision n°1114 MEF/DGCPT/DCP/BR du 26 février 2002 portant nomination des billeteurs pour le paiement de la solde, des allocations familiales et indemnités dues au personnel des services publics de la République du Sénégal "Gestion 2002".

Article premier. - Les fonctionnaires et agents de l'Etat dont les noms suivent sont nommés billeteurs pour la solde, les allocations familiales et les indemnités diverses du personnel des services publics du Sénégal "Gestion 2002".

MINISTERES	DESIGNATION SERVICE	PRENOM-NOM MLE SOLDE
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	DAGE code 600	M. Assane Ndiaye, électricien, Mle n° 363 037/D
	DRT code 601 code 604	
	T.P.SOM code 605	Mahanta Diallo, agent d'administration, Mle n° 387 976 F
	DTGC code 602	
	Centre de Formation et de Perfectionnement	M ^{me} Ndèye Aïssatou Niang, secrétaire, Mle n° 384 055 A
	Direction de la Marine marchande (DMM)	El Hadji Mansour Gningue, commis d'administration Mle 363 028/F
MINISTERE DE L'EDUCATION	IDEN Guédiaw.	Mamadou Bamba Thioune, Mle n° 385 954/H

MINISTERE DE
L'ECONOMIE ET
DES FINANCES

Direc. du Cadastre
Direction de la
Planification
code 540

Birane Thiam, Mle n° 054810/H
Massène Fall, Mle n° 055842/F

Direction

Falilou Ndiaye, Mle n° 355727/

générale des
Douanes
indemnités de
sujétion, fonds
commun et
vacations

Direction
générale des
Douanes-salaires

Saliou Diou 68310/C

MINISTERE DES
MINES DE
L'ENERGIE ET
DE L'HYDRAU

Codes 502
et 592

Cheikh Tidiane
Mle n° 35 385

MINISTERE DE
L'URBANISME
DE L'AMEN.
DU TERRITOL.

Direction des
Espaces verts
urbains codes
603, 607 et 608

Ismaila Doucoure
horticole, Mle n° 5284 C

MINISTERE DE
LA SANTE ET
DE LA PREV.

Institut
d'Hygiène
sociale

Mme Marie Mareme Wade,
Mle n° 383657 J

MINISTERE DE
LA FAMILLE
ET DE LA
PETITE ENFAN

Cabinet et
services centraux

Armand Fall, brigadier des
gardiens de la Paix
Mle n° 384693/A

Art. 2. - Les billeteurs désignés ci-dessus percevront l'indemnité de responsabilité prévue par le décret n° 75-1110 du 11 novembre 1975.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE MINISTÉRIEL n° 3296 MINT-MDCL en date du 17 mai 2002 portant remplacement d'un président de délégation spéciale et modification de la compétence territoriale d'une délégation spéciale.

Article premier. - Il est mis fin aux fonctions de Mr Assane Abdou Karim Diop, Président de la Délégation spéciale de la Commune d'Arrondissement des HLM de Dakar.

Art. 2.- M. Amadou Moustapha Fall, inspecteur du travail et de la sécurité sociale, Directeur des Ressources humaines de la société Dakar Dem Dikk, est nommé Président de la Délégation spéciale de ladite commune d'arrondissement.

Art. 3.- La délégation spéciale instituée pour la gestion du Conseil rural de Rosso Sénégal, Arrondissement de Rosso-Béthio, Département de Dagana, Région de Saint-Louis, supprimé est désormais chargée de la gestion du Conseil rural de Ronkh, nouvellement créé dans le même arrondissement.

Art. 4.- Les dispositions des arrêtés n° 10.064 du 26 décembre 2001, instituant à titre transitoire des délégations spéciales pour la gestion des communes et n° 10.065 du 26 décembre 2001, instituant à titre transitoire des délégations spéciales pour la gestion des conseils ruraux. Sus-visés demeurent applicables en tout ce qu'elles ne sont pas contraires aux présentes.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 3227 MDSSN-DDC
en date du 14 mai 2002 portant agrément d'une
organisation non gouvernementale.

Article premier.- Est agréée l'organisation non gouvernementale dénommée "Le Service laïque de Coopération au Développement (CASE-DEPART)", dont le siège est à la route de France 31, Belgique- Au Sénégal à Niakha: (Fatick).

Art. 2.- CASE DEPART opérera sur toute l'étendue du territoire conformément à ses statuts et au décret 96.103 du 8 février 1996 fixant les modalités d'intervention des ONG.

ARRETE MINISTÉRIEL n° 3260 MDSSN-DDC
en date du 15 mai 2002 portant agrément
d'une organisation non gouvernementale.

Article premier.- est agréée l'organisation non gouvernementale dénommée "Communauté Promotion-Développement" dont le siège est à Mbour, quartier Thiocé- Ouest.

Art. 2.- C.P.D opérera sur toute l'étendue du territoire conformément à ses statuts et au décret 96.103 du 8 février 1996 fixant les modalités d'intervention des ONG.

ARRETÉ MINISTÉRIEL n° 3261 MDSSN-DDC
en date du 15 mai 2002 portant agrément d'une
organisation non gouvernementale.

Article premier.- est agréée l'organisation non gouvernementale dénommée "CESVI AIDE AU DEVELOPPEMENT" dont le siège est à Bergamo, 48/50, rue Pignolo 50, Italie- Au Sénégal Cité Keur Khadim Dakar.

Art 2.- CESVI opérera sur toute l'étendue du territoire conformément à ses statuts et au décret 96.103 du 8 février 1996 fixant les modalités d'intervention des ONG.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION

ARRETE MINISTÉRIEL n° 3236 MSP-DERF-DF
en date du 15 mai 2002 portant validation des
programmes de formation en soins obstétricaux
d'urgence (SOU) à la Clinique Gynéco- obstétricale

Article Premier.- le programme de formation en soins obstétricaux d'urgence (SOU) est constitué des modules suivants :

- module de soins en gynécologie obstétrique

Volume horaire global 84 heures dont 28 h de 56 h de pratique ;

- module d'anesthésie réanimation obstétricale

Volume horaire global 56 heures dont 17 h de pratique et de 39 h de théorie ;

- module de recyclage en instrumentation

Volume horaire : (théorie 10 séances de 2 h = 20 heures).

(Pratique 40h par semaine pendant 3 mois = 480 h) ;

- module de formation en échographie obstétricale

Volume horaire : (Théorie: 4 sessions de 2 h = 8 h)

(Pratique : 40 h par semaine pendant 3 mois = 480 h) ;

Art. 2.- Les objectifs, notions, sous notions et volume horaire de chaque module sont précisés dans les documents annexes.

Art. 3.- Le Directeur des Etudes, de la Recherche et de la Formation et le Médecin Chef de la Clinique de Gynécologie obstétrique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE**

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 3300 MJE-FJP en date du 17 mai 2002 fixant le règlement intérieur du Comité de Gestion du Fonds national de Promotion de la Jeunesse.

Article premier.- En application de l'article 11 du décret n° 2001-284 du 13 avril 2001 abrogeant et remplaçant le décret n° 2000-829 du 16 octobre 2000 portant création du Fonds national de Promotion de la Jeunesse, les règles de fonctionnement du Comité de Gestion du Fonds national de Promotion de la Jeunesse sont fixées par le règlement intérieur joint en annexe.

Art. 2.- Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

**REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE
DE GESTION DU FONDS NATIONAL
DE PROMOTION DE LA JEUNESSE**

**TITRE PREMIER. - ATTRIBUTION DU COMITE
DE GESTION**

Article premier.- Le Comité de gestion institué par l'article 5 du décret n° 2001-284 du 13 avril 2001 abrogeant et remplaçant le décret n° 2000-829 du 16 octobre 2000 portant création du "Fonds national de Promotion de la Jeunesse" est l'organe d'orientation et de contrôle du FNPJ.

A ce titre, il a notamment compétence pour :

- approuver les orientations stratégiques et le programme prévisionnel annuel d'actions régies par la lettre de mission du Ministre chargé de la Jeunesse;
- approuver le projet de budget du FNPJ;
- examiner et approuver les projets de marchés, de contrats et de conventions de toute nature ;
- approuver les orientations générales à observer par l'administrateur dans le cadre de la gestion du FNPJ ;
- conclure un contrat de performance avec l'administrateur du FNPJ et en évaluer les résultats ;
- approuver l'organisation interne de l'administration du FNPJ et les modalités d'intervention qui sont définies dans un manuel de procédures ;
- statuer sur les demandes de financements ;
- examiner les plans de suivi et d'évaluation des projets financés par le FNPJ ;
- harmoniser les interventions en direction des jeunes bénéficiaires des programmes du Fonds, des différents partenaires, à savoir l'Etat, les collectivités

locales, les organisations non gouvernementales, les populations, les sociétés, les partenaires au développement et les autres partenaires techniques et financiers ;

- adopter les statuts du FNPJ ;
- adopter les règlements intérieurs des lignes de crédits mises à la disposition des structures financières décentralisées (SFD), du Fonds de Prêts participatifs, et du fonds de Garantie ;
- approuver le projet de convention- cadre à signer par l'administrateur et les SFD participantes ;
- examiner les demandes de rers introduits par les SFD en matière d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément ;
- approuver et adopter le rapport annuel d'activités du FNPJ que lui soumet l'administrateur ;
- adopter son propre règlement intérieur.

TITRE II - REUNIONS DU COMITE

Article 2.- les réunions du comité sont présidées par le Ministre chargé de la Jeunesse ou son représentant.

Le comité se réunit au moins une fois par mois et aussi souvent que nécessaire sur l'initiative du président

La réunion consacrée à l'examen du budget et du plan d'action de l'année à venir doit obligatoirement se tenir au cours du 4^{ème} trimestre de l'année, celle statuant sur les comptes doit se tenir dans le courant du premier trimestre de l'année suivant celle au titre de laquelle ces comptes sont produits.

Article 3 - Ordre du jour - Délai de convocation

Les convocations doivent être adressées aux membres du Comité, sauf exception, une semaine avant la date fixée pour la réunion, accompagnées des dossiers inscrits dans le projet d'ordre du jour.

Le projet d'ordre du jour soumis pour approbation aux membres du Comité de Gestion par son Président, est fixée en relation avec l'administrateur du FNPJ.

A la demande écrite d'un membre, des points pourraient être inscrits dans le projet d'ordre du jour des séances du Comité.

Article 4.- Secrétariat de séance

Le secrétariat de séance du Comité de Gestion est assuré par l'administrateur du FNPJ.

A ce titre, il est chargé de :

- veiller à la transmission, à bonne date, à tous les membres du Comité, de l'ordre du jour des réunions accompagné des dossiers y afférents

- établir la liste de présence aux réunions sur un registre spécialement conçu à cet effet ;

- dresser le projet de procès-verbal des réunions du Comité. Les projets de procès-verbaux doivent être dressés dans un délai maximum de 15 jours suivant la date de la réunion et transmis pour observations aux membres du Comité ;

- soumettre à la signature du Président, la liste des décisions arrêtées à l'issue de chaque réunion. Cette liste doit être rédigée dans un délai d'une semaine suivant la date de la réunion. Elle est adressée, dès sa signature, aux membres du Comité.

TITRE III. - QUORUM- DELIBERATION DU COMITE

Article 5.- Quorum

Le Comité ne délibère valablement que si cinq de ses membres au moins, dont le Ministre chargé de la Jeunesse ou son représentant et un des représentants du Ministre chargé des Finances sont présents.

Tout membre empêché pourra par procuration, se faire représenter par un autre membre de sa structure d'origine.

Si le quorum n'est pas atteint, à l'issue d'une première convocation, il sera immédiatement procédé, sur l'initiative du Président, à une deuxième convocation pour une réunion et le Comité pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Article 6.- Décisions du Comité

Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président du Comité ou de son représentant est prépondérante.

Les décisions du Comité font l'objet de délibérations rédigées par le Secrétaire de Séance et adressées aux membres dans un délai de sept jours à compter de la date de la réunion.

Le procès-verbal est adopté à la prochaine réunion du Comité de Gestion.

TITRE IV. - INVITATION AUX REUNIONS

Article 7.- L'administrateur du FNPJ ne participe pas aux séances du Comité consacrées aux délibérations relatives à l'évaluation de ses performances.

Toutefois, l'administrateur du FNPJ peut être entendu par le Comité et pourra, à cette occasion, se faire accompagner par ses collaborateurs.

Article 8.- sur initiative du Président et en fonction de la spécificité de l'ordre du jour, le Comité peut inviter des personnes extérieures avec voix consultative.

TITRE V.- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 9.- le présent règlement intérieur adopté par le Comité de Gestion en sa séance du mercredi 7 novembre 2001, pourra être modifié, en tant que de besoin, suivant les mêmes voies.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE GESTION DU F.N.P.J

Tenue les 26 octobre et 7 novembre 2001.

REUNION DU 7 OCTOBRE 2001

L'an deux mille un, le vingt six octobre, à onze heures précises, sous la présidence de Monsieur Modou DIAGNE Fada, Ministre de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène publique, s'est tenue dans la salle de conférence du Fonds national de Promotion de la Jeunesse, la première réunion de son Comité de Gestion.

Etaient présents :

Prénoms et Nom	Fonction	Qualité
M. Modou D. Fada	Ministre de la jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène publique (M.J.E.H.P)	Président
M ^{me} Fayol T. Dioum	Coordonnatrice de la cellule AT-CPEC. Représentante du Ministre de l'Economie et Des Finances (M.E.F)	Membre
M. Mamadou Sarr	Direction de la Comptabilité publique. Représentant du M.E.F	Membre
M. Abdoulaye Diop	Direction de l'Emploi, représentant du Ministre de la Fonction publique de L'Emploi et du Travail (M.F.P.E.T)	Membre
M. Malick T. Yade	Conseiller technique n° 3 représentant du M.J.E.H.P	Membre
M. Ciré Lo	Directeur de la Jeunesse et de la vie Associative, représentant du M.J.E.H.P	Membre
M. M'baye Diagne	représentant du Conseil national de la Jeunesse	Membre
M. Ousmane O. Diagne	représentant M. Pape Matar Fall de l'Organisme national de Coordination des Activités de Vacances (ONCAV)	Membre
M. Waly Fall	Administrateur F.N.P.J	Non
	Secrétaire de séance	Membre

Le projet d'ordre du jour portait sur les points suivants :

1. adoption du projet de règlement intérieur du Comité de Gestion,
2. information et présentation du rapport d'activité pour la période avril- octobre 2001
3. adoption du projet de statut du personnel du Fonds ;
4. étude des demandes de financement présentées par les SFD ;
5. étude des programmes d'insertion des jeunes initiés par le Fonds : et
6. questions diverses

A la suite de la lecture du projet d'ordre du jour par l'administrateur du FNPJ en sa qualité de secrétaire de séance, les observations ont porté sur :

- la signature des convocations aux réunions,
- les prérogatives du Comité de Gestion en ce qui concerne le statut du personnel du fonds,
- l'impossibilité d'épuiser ce jour, tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Pour les convocations, il est retenu qu'elles doivent plutôt être signées par Monsieur le Ministre chargé de la Jeunesse en sa qualité de Président du Comité de Gestion.

Pour le statut du personnel du fonds, il a été retenu que le Comité de Gestion est compétent pour donner au moins un avis, au vu de l'article 13 du décret précité.

Enfin, il a été décidé l'examen uniquement des points 1 et 4 de l'ordre du jour et le reste est renvoyé à une autre réunion prévue le mercredi 7 novembre 2001 à partir de 16 heures précises.

Avant de procéder à l'examen du premier point de l'ordre du jour, l'administrateur du FNPJ, en sa qualité de secrétaire de séance a proposé la lecture du procès verbal de la première réunion du Comité de Gestion tenue le 3 avril 2001.

Par rapport à cette proposition, le Comité considère que la réunion du 3 avril 2001 ne peut être validée du fait qu'elle s'est déroulée avant la date de signature du décret n° 2001- 284 du 13 avril 2001 abrogeant et remplaçant le décret n° 2000- 829 du 16 octobre 2000 portant création du « Fonds national de Promotion de la Jeunesse ».

1 - Adoption du projet de règlement intérieur du Comité de Gestion

Monsieur le Ministre a demandé au secrétaire de séance de lire les dispositions du décret n° 2001-284 du 13 avril 2001, relatives à la création, la composition et le fonctionnement du Comité de Gestion du Fonds national de Promotion de la Jeunesse.

Après une riche et longue discussion, le projet de règlement intérieur du Comité de Gestion soumis par l'administrateur a fait l'objet de plusieurs observations et amendements dont les plus significatifs concernent les articles 2 et 4.(voir nouvel texte joint en annexe)

Ainsi, il a été adopté sous réserve des modifications à apporter et le texte final sera soumis à tous les membres avant la prochaine réunion du Comité de Gestion pour son adoption définitive.

Enfin, comme prévu par le décret sus cité, le règlement intérieur sera approuvé par arrêté interministériel des ministres chargé de la Jeunesse et celui chargé des Finances.

4- Etudes des demandes de financement présentées par les structures financières décentralisées(SFD)

Il a été soumis pour approbation au Comité de Gestion, 240 demandes de financement présentées par les mutuelles suivantes :

- "Xëwel System's" de Diourbel, 103 projets pour 103 262 000 F cfa ;

- UMEC de Sédhiou, 3 projets pour 12 483 000 F cfa ;

- MECARUL Louga, 35 projets pour 108 778-649 F cfa ;

- WAMEC de Richard- Toll 26 projets pour 88 181 477 F cfa et 59 projets avalisés par les consultants mais dont les conditions de suivi du crédit faisaient encore l'objet de discussion avec le Réseau des Mutuelles de l'UNACOIS

Après un rappel par l'administrateur du FNPJ sur les procédures d'instruction des demandes de financement, sous réserve des dernières vérifications de l'Administration du Fonds, le Comité de Gestion a adopté les décisions suivantes :

- approbation de toutes les demandes de refinancement introduites par les mutuelles suivantes : "Xëwel System's" de Diourbel, UMEC de Sédhiou, MECARUL de Louga, et WAMEC de Richard-Toll, soit un total de 167 projets pour un montant global de 312.705.126 Francs cfa ;

- approbation sous réserve, des 59 demandes de financement de projets relevant de L'UNACOIS et ayant reçu l'avis favorable des consultants indépendants, ceci pour un montant global de 171.429.189 Francs cfa ;

report de l'étude de la demande de refinancement introduite par la mutuelle de L'UNACOIS de RAO pour insuffisances d'informations viables par rapport à l'instruction des 14 projets.

La séance fut suspendue à 19 h 35 mn pour une reprise prévue le mercredi 7 novembre 2001 à 16 heures précises.

REUNION DU 7 NOVEMBRE 2001

La suite de la réunion du Comité de Gestion s'est tenue le sept novembre deux mille un à seize heures précises, dans la salle de conférence du FNPJ et sous la présidence de Mr Malick Ta' Yade, Conseiller technique n°3, représentant Monsieur le Ministre de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène Publique.

Etaient présents :

Prénoms et Nom	Fonction	Qualité
M. Modou D. Fada	Ministre de la jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène publique (M.J.E.H.P)	Président
M. Jean Baptiste HUNYANDEKWE	représentant Mme F.F. Dioum de la Cellule AT-CPEC/M.E.F.	Membre
M. Mamadou Sarr	Direction de la Comptabilité publique Représentant du M.E.F	Membre
M. Abdoulaye Diop	Direction de l'Emploi, représentant du Ministre de la Fonction publique de l'Emploi et du Travail (M.F.P.E.T)	Membre
M. Malick T. Yade	Conseiller technique n°3 représentant du M.J.E.H.P	Membre Président de séance
M. Ciré Lô	Directeur de la Jeunesse et de la vie Associative, représentant du M.J.E.H.P	Membre
M. Mbaye Diagne	représentant du Conseil national de la Jeunesse	Membre
M. Pape Matar	représentant de l'ONCAV	Membre
M. Waly Fall	Administrateur FNPJ	Non Membre
	Secrétaire de séance	

A la reprise de la séance, le Comité de Gestion a étudié les points de l'ordre du jour suivants : 1,2,3 et 4.

1- Adoption du projet de règlement intérieur du Comité de Gestion

Le Comité de Gestion a adopté définitivement le projet de règlement intérieur soumis par le secrétaire de séance et comportant les différents amendements et observations exprimés lors de la précédente séance.

2- Information et présentation du rapport d'activité pour la période avril-octobre 2001.

Le Comité a pris acte du rapport d'activités exposé par l'Administrateur et de la lettre de missions du Fonds national de Promotion de la Jeunesse, élaborée par Monsieur le Ministre de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène publique, ceci conformément à l'article 7 du décret n°2001-284 du 13 avril 2001.

3- Examen pour avis du projet de statut du personnel du Fonds

Le Comité de Gestion a étudié tous les articles du projet de statut du personnel du FNPJ et ont émis des amendements et observations sur la forme comme sur le Fonds.

Ainsi, le comité a souhaité avoir de plus amples informations sur les textes de références sur lesquels s'est basé le consultant pour proposer certaines dispositions de ce projet de statut, notamment sur l'indemnité de logement généralisée et les frais de mission.

Cependant, tout en jugeant la grille des salaires acceptable, le Comité de Gestion suggère à l'administrateur du Fonds à se rapprocher du Ministère de l'Economie et des Finances pour trouver un candidat au poste de Directeur administratif et financier, candidat susceptible d'accepter le montant de la rémunération proposée.

Aussi, le Comité a fortement exhorté l'administrateur du Fonds à régulariser la situation des membres du personnel, même avec des contrats provisoires, en attendant l'adoption définitive de leur statut.

Enfin, en ce qui concerne la rémunération de l'administrateur, le Comité de Gestion demande expressément à Monsieur le Ministre de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène publique, en sa qualité de Président du Comité de Gestion, d'introduire une autorisation exceptionnelle auprès de Monsieur le Président de la République. Procédure, comme du reste est conforme à la réglementation en vigueur.

4- Etude des programmes d'insertion des jeunes initiés par le Fonds.

Après un exposé de l'administrateur sur les contours et objectifs des deux programmes d'insertion initiés par le FNPJ, notamment les cyber-centres d'affaires (CCA), et les cabinets de consultants juniors (CCJ), le Comité de Gestion est félicité de leur pertinence et a approuvé leur mise en exécution dans les meilleurs délais.

6 - Questions diverses

Seuls deux points ont été soulevés aux questions diverses, il s'agit notamment de :

- La cérémonie officielle de lancement des premières opérations de financement du FNPJ, qui s'est déroulée le lundi 29 octobre 2001 au Théâtre national Daniel Sorano et sous la présidence effective de Monsieur le Président de la République.

Le Comité de Gestion a adressé à l'administration du Fonds, ses plus vives félicitations pour le franc succès et la bonne organisation de cette importante manifestation.

Le Comité de Gestion a encouragé l'administrateur et l'ensemble du personnel du FNPJ à persévérer dans la voie de la transparence de l'équité et du pragmatisme, afin de concrétiser l'énorme espoir suscité par le Fonds auprès de la Jeunesse sénégalaise ;

- Les jetons de présence pour les membres du Comité de Gestion.

Le Comité de Gestion demande à l'administrateur de s'informer par rapport à la réglementation en vigueur sur les montants et conditions d'octroi des jetons de présence et au besoin, soumettre aux Ministres chargés de la Jeunesse et celui chargé des Finances un arrêté interministériel d'application.

Aucun autre point n'étant soulevé, la séance fut levée à 19 h 25 précises.

RAPPORT DE PRESENTATION

Décret abrogeant et remplaçant le décret n° 2000-829 du 16 octobre 2000 portant création du « Fonds national de Promotion de la Jeunesse ».

Pour aider à trouver des réponses appropriées au dénuement dans lequel se trouve la jeunesse sénégalaise, Monsieur le Président de la République a créé un « Fonds national de Promotion de la Jeunesse » par décret n° 2000-829 du 16 octobre 2000.

L'application de ce décret a révélé certaines difficultés et lacunes susceptibles d'entraver l'efficacité de cet outil très important qu'est le Fonds.

Afin de corriger ces imperfections, il s'est avéré nécessaire de prendre un décret de substitution.

Le présent projet de décret, dans sa forme comme dans son fond, permet d'une part de se conformer davantage à la pratique sénégalaise en matière d'élaboration des textes réglementaires entraînant ainsi une meilleure lisibilité textuelle et d'autre part, de faciliter la gestion administrative et financière du Fonds.

L'intérêt de ce texte réside dans les nouvelles dispositions suivantes :

- l'autonomie du Fonds a été formellement affirmée;
- l'application par le Fonds du système de comptabilité privée a été consacrée tout en maintenant les grands principes généraux en matière de comptabilité publique (décret n° 66-458 du 17 juin 1966);

- un mode de gestion qui donne des garanties sûres et susceptibles de rencontrer les préoccupations et exigences des bailleurs de fonds extérieurs.

En effet, tous les contrôles appropriés internes comme externes généralement effectués en gestion d'entreprise sont expressément prévus

De même, il a été retenu l'élaboration d'un plan comptable de type privé et des manuels de procédures d'exécution des opérations financières et comptables à travers des textes dûment approuvés par le Ministre chargé des Finances.

Telle est, l'économie du présent projet de décret soumis à votre approbation.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 3319 MJ-EHP en date du 17 mai 2002 portant création de la Cellule de Coordination du Programme de Reboisement villageois (CPRV).

Article premier. - Dénomination et domiciliation

Il est créé au sein du Ministère de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène publique, une structure ci-après dénommée : « Cellule de Coordination du Programme de Reboisement villageois » en abrégé (CPRV).

Art 2. - Mission de la Cellule

La mission de la CPRV s'inscrit dans le cadre des grandes orientations de politique forestière contenue dans le plan de développement économique et social. La CPRV a pour mission de réaliser les objectifs du programme de Reboisement villageois et qui se situent à deux niveaux ; à savoir le niveau stratégique et le niveau opérationnel.

L'objectif stratégique du programme est d'apporter une contribution à la lutte contre la désertification et la dégradation des terres dans les parties les plus touchées du pays tout en assurant le mieux être des populations locales.

Les objectifs opérationnels du programme se résument ainsi qu'il suit :

- renforcer les capacités techniques des populations locales dans le cadre de la gestion des ressources naturelles ;

- augmenter les revenus des populations par la création d'emplois saisonniers pour les groupements de jeunes, de femmes des sites sélectionnés ;

- stabiliser des terroirs villageois par la réhabilitation du couvert végétal.

Art 3.- Attributions de la Cellule

La CPRV a pour attributions de :

- 1.- planifier et de coordonner les activités relatives aux opérations de mise en place des bois de village, des ceintures périurbaines, des brise-vent et des plantations le long des axes routiers et sur les berges.

- 2.- impulser la prise en compte du Programme de Reboisement villageois dans les plans de développement locaux, régionaux et nationaux pour l'atteinte des objectifs opérationnels afin de permettre une meilleure application des transferts de compétences en matière de gestion des ressources naturelles ;

- 3.- assurer le suivi des activités initiées dans le cadre d'une gestion intégrée des terroirs villageois avec une responsabilisation des populations et en étroite collaboration avec les services décentralisés des directions techniques concernées ;

- 4.- soutenir et encourager toutes les autres activités qui concourent à une gestion durable et participative des ressources naturelles.

Art. 4.- Organisation de la Cellule

La Cellule de Coordination du Programme de Reboisement villageois « CPRV » est une structure rattachée au Cabinet du Ministère de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène publique. Elle est dirigée par un coordonnateur national nommé par arrêté du Ministre.

Le Coordonnateur est assisté de deux experts en environnement et en communication également nommés par le Ministre de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène publique, ainsi que d'un personnel d'appui.

Art. 5.- Articulation au niveau de la base

1. La CPRV s'appuiera sur les services déconcentrés des directions techniques concernées pour la mise en œuvre du Programme de Reboisement villageois et en relation avec les ONG, les groupements (villageois, de femmes, de jeunes), les collectivités locales de la zone d'intervention du Programme.

2. La cellule servira de cadre de coordination et de suivi de la mise en œuvre sur le terrain des volets forestiers et environnementaux des différentes structures qui évoluent dans la zone.

Art. 6.- Moyens de fonctionnement de la Cellule

Outre le personnel technique et d'appui, la CPRV sera dotée de moyens financiers et logistiques nécessaires à son bon fonctionnement. Les sources de financement sont constituées par :

- un fonds d'appui de l'Etat dans le cadre du Plan triennal d'Investissements publics (PTIP).

- une inscription annuelle sur les fonds spéciaux du département public dont le montant sera fixé annuellement pour chaque fonds par le Ministre de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène publique.

Ce fonds sera destiné :

- aux dépenses permanentes et de fonctionnement de la Cellule (eau, électricité, téléphone, carburant, réparations diverses, fournitures de bureau, etc.) ;

- aux travaux de réfection des locaux de la CPRV et aux achats de petits matériels nécessaires aux activités de terrain (reboisement, lutte contre les feux de brousse, mise en défens, etc.) ;

- Toutes autres ressources.

Un budget annuel sera élaboré pour l'utilisation desdites ressources.

Art. 7.- Le présent arrêté prend effet à partir de sa date de signature.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers).

Edude de M^e Amadou Moustapha Ndiaye, notaire

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte reçu le 20 septembre 2002 par Maître Amadou Moustapha Ndiaye, notaire à Dakar, enregistré à Dakar Plateau, bordereau n° 1320/011e 11 octobre 2002, volume IX, folio 164, case 2896, reçu 525.000 francs CFA, Mme Mouna Hage, Epouse Darwiche, commerçante, demeurant à Dakar, a cédé à Mme Marie Joseph Hélène Lopy, un fonds de commerce en nature de vente de fleurs et produits horticoles, sis à Dakar, 10 Rue. de Thiong, pour lequel Mme Mouna Hage, épouse Darwiche, est inscrite au registre du commerce et du crédit mobilier de ladite ville sous le n° 93.A.1554 et comprend :

l'enseigne et le nom commercial sous lesquels il est exploité,

la clientèle et l'achalandage qui y sont attachés;

le droit au bail des locaux où ledit fonds est exploité.

Cette cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de huit millions cinq cent mille (8.500.000) francs CFA payé comptant et quittancé audit acte et s'appliquant, savoir :

- aux éléments incorporels, à concurrence de deux millions cinq cent mille (2.500.000) francs CFA.

aux éléments corporels, à concurrence de un million (1.000.000) de francs CFA;

au stock de marchandises, à concurrence de cinq millions (5.000.000) de francs CFA.

« Observation étant ici faite que le stock de marchandises estimé à la somme de cinq millions (5.000.000) de francs CFA a fait l'objet d'un état certifié sincère et véritable par les parties et demeuré annexé à l'acte de cession dont s'agit ».

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites au Greffe du Tribunal de Commerce de Dakar ou au siège du fonds où élection de domicile a été faite à cet effet. dans un délai de 30 jours de la dernière en date des publications, conformément aux dispositions de l'article 125 de l'acte uniforme relatif au droit commercial général.

Cette insertion est faite en renouvellement de l'avis publié dans le journal d'annonces légales « LES PETITES AFFICHES » du vendredi 18 octobre 2002.

Pour avis :

M^e Amadou M. NDIAYE, notaire

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : ASSOCIATION DENOMMEE « AND DEFAR CAYAR » (A.D.C.)

Objet :

- participer de façon active à la lutte contre la pauvreté;
- lutter contre la désertification;
- créer et entretenir un environnement sain : préserver l'hygiène publique;
- combattre l'analphabétisme;
- sensibiliser les populations pour une meilleure scolarisation des jeunes filles;
- participer au développement du sport, développer les loisirs liés aux vacances scolaires;
- impliquer les jeunes femmes dans le processus de développement économique, social et culturel de la localité;
- sensibiliser les populations sur le bien-fondé des programmes de santé préventive et reproductive etc;
- sur le plan social venir en aide aux handicapés et aux enfants déshérités;
- stimuler l'emploi des jeunes par la création de projets générateurs de revenus. Consolider la notoriété touristique de la localité;
- organiser des journées, des manifestations culturelles et artistiques.

Siège social : Sis au village de Kayar - Département de Thiès.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Ablaye Diop, Président;

Birane Mbodji, Secrétaire général;

Narou Ndiaye, Trésorier général.

Récépissé de déclaration d'association n° 653 GRT-AS en date du 12 octobre 2002.

Etude de M^e Daniel Sédar Senghor et Jean Paul Sarr,
notaires associés,
47, Boulevard de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 2287/DG, propriété de M. Médoune Sanou Samba. 2-2

Etude de M^e Patricia Lake Diop, *notaire*
5, rue Victor Hugo - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription afférent au titre foncier n° 1112-DG. 2-2

Etude de M^e Serigne Mbaye Badiane, *notaire intérimaire*
Chargé de la gestion de la Charge de Dakar V
16, rue Emile Zola - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 17163-DG, appartenant à M. Harry Levy. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 1885-DP) ainsi que le certificat d'inscription y afférent. 2-2

Etude de M^e François Sarr & associés,
33, avenue Léopold Sédar Senghor - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2353/SS appartenant à la Compagnie bancaire de l'Afrique occidentale dite CBAO. 2-2

Etude de M^e Amadou Moustapha Ndiaye, *notaire*
83, Boulevard de la République - Immeuble Horizons - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du titre foncier n° 6003-DG appartenant à la Société générale de Banques au Sénégal « SGBS ». 2-2

Etude de M^e Marie Bâ, *notaire*
Rue Gallièni x Rue de la Gare - Kaolack

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5232-SS appartenant à la Caisse de Parikation et de Stabilisation de Prix (C.P.S.P.). 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2331-SS appartenant à M. El Hadji Mamadou Diokhané 2-2

Etude de M^e Nafissatou Diop Wade, *notaire*
30, Rue Victor Hugo - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du droit au bail sur le titre foncier n° 23602-DG appartenant à Mme Salamata Tall. 2-2

Multi-Consult MC+
Cabinet d'Etudes et de Consultance
Immeuble Amadou Malick Gaye - (Ex-Centre de Bopp)
Colobane - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat du droit d'usage à temps inscrit par la Société dénommée ESSO SENEGAL sur le titre foncier n° 2303-DP appartenant à l'Etat du Sénégal. 2-2

Amadou Sada Dia, *géomètre expert*
Lot 4 Bis Zone artisanale - Pikine Icolaf

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 22907-DG appartenant à M. Amadou Makhtar Mbow. 2-2

ETABLISSEMENT : LOCAFRIQUE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2001

(Après inventaire en francs CFA)

(en millions de F CFA)

CODES POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		exercice N-1	exercice N			exercice N-1	exercice N
A 10	CAISSE	3	6	F 02	DETTES INTERBANCAIRES	27	78
A 02	CREANCES INTERBANCAIRES ...	175	393	F 03	- A vue	27	78
A 03	- vue	175	143	F 05	* Trésor public, CCP	0	0
A 04	* Banques centrales	1	1	F 07	* Autres établissements de crédit	27	78
A 05	* Trésor public, CCP			F 08	- A terme	0	0
A 07	* Autres établissements de crédit	174	142	G 02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIEN.	3	0
A 08	- terme	0	250	G 03	- Comptes d'épargne à vue	0	0
B 02	CREANCES SUR LA CLIENTELE.	358	583	G 04	- Comptes d'épargne à terme	0	0
B 10	- Portefeuille d'effets commerciaux ..	0	0	G 05	- Bons de caisse	0	0
B 11	* Crédits de campagne	0	0	G 06	- Autres dettes à vue	3	0
B 12	* Crédits ordinaires	0	0	G 07	- Autres dettes à terme	0	0
B 2A	- Autres concours à la clientèle	353	578	H 30	DETTES REPRES. PAR UN TITRE	0	0
B 2C	* Crédits de campagne	0	0	H 35	AUTRES PASSIFS	81	74
B 2G	* Crédits ordinaires	353	578	H 6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	45	6
B 2N	- Comptes ordinaires débiteurs	5	5	L 30	PROV. POUR RISQUES ET CHAR.	12	12
B 50	- Affacturage	0	0	L 35	PROVISIONS REGLEMENTEES ...	147	8
C 10	TITRES DE PLACEMENT	394	92	L41	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUB.	0	0
D 1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	240	28	L 10	SUBVENTIONS D'INVESTIS.	0	0
D 50	CREDIT-BAIL ET OPER. ASSI.	359	209	L 45	FONDS POUR RISQUES BAN. GEN	0	0
D 20	IMMOBILISATIONS INCORP.	1	0	L 66	CAPITAL	579	579
D 22	IMMOBILISATIONS CORPO.	11	7	L 50	PRIMES LIEES AU CAPITAL	43	43
E 01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES ...	0	0	L 55	RESERVES	185	215
C 20	AUTRES ACTIFS	95	195	L 59	ECARTS DE REEVALUATION	172	172
C 6A	COMPTE D'ORDRE ET DIVERS	7	1	L70	REPORT A NOUVEAU(+/-)	151	319
				L 80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-) ..	198	8
E 90	TOTAL DE L'ACTIF	1.643	1514	L 90	TOTAL DU PASSIF	1643	1514

HORS - BILAN

CODES POSTE	ENGAGEMENTS DONNES	EXER N-1	EXER N
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N1A	En faveur d'établissements de crédit		
N1J	En faveur de la clientèle		
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N2A	D'ordre d'établissements de crédit.		
N2J	D'ordre de la clientèle		
N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	ENGAGEMENTS REÇUS		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N1H	Reçus d'établissements de crédit		
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N2H	Reçus d'établissements de crédit		
N2M	Reçus de la clientèle		
N3E	ENGAGEMENTS SUR TITRES		

ETABLISSEMENT : LOCAFRIQUE

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2001

(Après inventaire en francs CFA)

(en millions de francs CFA)

CODES POSTE	CHARGES	MONTANTS		CODES POSTE	PRODUITS	MONTANTS	
		N-1	N			N-1	N
R01	INTERETS ET CHARGES ASSIM.	14	10	V 01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	0	41
R03	- Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	14	10	V 03	- Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	0	41
R04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	0	0	V 04	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	0	0
R4D	- Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre	0	0	V51	- Xts et profits sur prêts et titres subordonnés	0	0
R5Y	- Charges sur comptes bloqués action. et emprunts et titres subordonnés	0	0	V5F	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0	0
R05	- Autres intérêts et charges assimilées	0	0	V 05	- Autres intérêts et produits assimilés	0	0
R5E	Charges sur crédit-bail et opérat. assi.	250	263	V5G	Produits/crédit-bail et opérations assimi.	388	186
R06	COMMISSIONS	0	0	V06	COMMISSIONS	0	0
R4A	CHARGES/OPERATIONS FINANC.	0	0	V4A	Produits sur opérations financières	18	20
R4C	- Charges sur titres de placement	0	0	V4C	- Produits sur titres de placement	15	20
R6A	- Charges sur opérations de change ...	0	0	V4Z	- Dividendes et produits assimilés	0	0
R6F	- Charges sur opérations de hors bilan	0	0	V6A	- Produits sur opérations de change	0	0
R6U	CHARGES DIV. D'EXP. BANCAIRE	0	0	V6F	- Produits sur opérations de hors bilan ...	3	0
R8G	ACHATS DE MARCHANDISES	0	0	V6T	DIVERS PROD. D'EXPLOI. BANCAIRE	0	0
R8J	STOCKS VENDUS	0	0	V8B	MARGES COMMERCIALES	0	0
R8L	VARIAT. DE STOCKS DE MARCHÉ	0	0	V8C	VENTES DE MARCHANDISES	0	0
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITA.	72	62	V8D	VARIAT. DE STOCKS DE MARCHÉ	0	0
S02	- Frais de personnel	7	8	W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOI.	4	1
S05	- Autres frais généraux	65	54	X51	REPRI. D'AMORT. ET DE PROV. IMM.	10	0
T51	DOTAT. AMORT. ET PROV. IMMO.	6	48	X6A	SOLDE EN BENEF. DES COR. DE VAL. SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	153	139
T6A	SOLDE EN PERTE DES COR. VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	22	0	X01	EXCED. DES REPRIS/DOTA. DU FRB G.	0	0
T01	EXCE. DOTAT. REPRISES DU FRBG	0	0	X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES ..	0	0	X81	PROFITS/EXERCICES ANTERIEURS	0	5
T81	PERTES/EXERCICES ANTERIEURS	10	0	X83	PERTE	0	0
T82	IMPOT SUR LE BENEFICE	1	1				
T83	BENEFICE	198	8				
T85	TOTAL	573	392	X85	TOTAL	573	392

ETABLISSEMENT : LOCAFRIQUE

COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT (EN MILLIERS DE FCFA) AU 31 DECEMBRE 2001 POUR LOCAFRIQUE

1. - CREANCES INTERBANCAIRES : 174.609 réparties comme suit :

BICIS 18.857, BUMF 4.307, CLS 8.599, CBAO 5.581, BNP 7.895, BCEAO 519, CLARESCO 2.823, BELGOLAISE 22.264, ECOBANK Dakar 22.000, ECOBANK Abidjan 49.983.

AUTRES COMPTES DE DEPOTS DEBITEURS : 249.846 représentant les DAT à la BELGOLAISE.

2. - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE : 582.896 réparties comme suit :

Crédits à court terme 1.917, créances rattachées 576.280, créances en souffrance 4.699.

3. - TITRES DE PLACEMENT : 91.512 dont TITRES PBE 75 971, SICAV 15.541.

4. - IMMOBILISATIONS FINANCIERES : PARTICIPATION ALCATEL : 27 708

5. - IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES : 6.564 dont constructions 1.568, matériel, agencements et installations 3.934, matériel de transport 1.062.

6. - CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES NETS : 209.101 dont matériels et outillages 22.625, agencements 599, matériels informatiques 10584, matériels de transport 127 181, ITNI 8.344, immobilisations en cours 39.768.

Les mouvements en valeurs brutes de l'exercice concernent : Acquisitions 118.828, sorties 576.162.

7. - AUTRES ACTIFS : 195.654 dont débiteurs divers 130.857, créances rattachées 5.954, dépôts et cautionnements 367, créances rattachées, impayées, douteuses 58.476.

8. - DETTES INTERBANCAIRES - SOLDE CREDITEUR SGBS : 77 819.

9. - CREDITEURS DIVERS : 73.589 dont fournisseurs 3.535, Etat 69.738, Créditeurs divers 316.

10. - COMPTES D'ORDRE ET DIVERS : ACTIF 1.037 - PASSIF 6.425.

11. - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES : 12.071.

12. - PROVISIONS REGLEMENTEES : 8.344.

13. - CAPITAL : 578.740.

14. - PRIMES LIEES AU CAPITAL : 42.520.

15. - RESERVES : 214.914 dont réserve légale 200.816, réserve générale 14.098.

16. - REPORT A NOUVEAU : 319.267.

L'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2001 a affecté le résultat bénéficiaire de l'exercice clos au 31/12/2000, soit KFCFA - 197.710 au report à nouveau pour 168.054 et à la réserve légale pour 29.656.

17. - ECART DE REEVALUATION : 171.578.

- cet écart provient de la réévaluation libre effectuée sur l'immeuble objet du contrat 7010 P avec PATISEN. Ce dossier a été cédé le 1^{er} juillet 2000.

AMORTISSEMENTS LOCAFRIQUE AU 31 DECEMBRE 2001

ETAT RECAPITULATIF DES TABLEAUX D'AMORTISSEMENT

DESIGNATION DES TABLEAUX	N° TAB	VALEURS D'ACQUISITION	AMORTS ANTERIEURS	DOTATION EXERCICE	AMORTS CUMULES	VALEURS RESIDUELLES
B.L. BATIMENTS INDUSTRIELS	1	0	0	0	0	0
B.L. MATERIEL ET OUTILLAGE	2	90.922.000	40.169.308	28.127.634	68.296.942	22.625.058
B.L. AGENCEMENT AMENAGEMENT INSTALLATION	3	3.621.000	1.815.460	1.207.000	3.022.460	598.540
B.L. MAT. INFORMATIQUE	4	58.248.562	28.248.368	19.416.186	47.664.554	10.584.008
B.L. MAT. DE TRANSPORT	5	539.704.988	407.990.593	62.064.830	416.688.247	123.016.741
SOUS-TOTAL TAB 1 A 5		692.496.550	478.223.729	110.815.650	535.672.203	156.824.347
B.L. MAT. DE TRANSPORT	6	5.000.000	0	835.616	835.616	4.164.384
INVESTISSEMENTS TEMPOR. NON LOUES	7	409.643.339	429.470.337	9.228.776	401.299.513	8.343.826
B.S. CONSTRUCTIONS	8	31.716.545	28.562.269	1.585.828	30.148.097	1.568.448
B.S. MOBILIER DE BUREAU	9	3.553.701	3.206.427	15.223	3.221.650	332.051
SOUS-TOTAL TAB 6 A 10		449.913.585	461.239.033	11.665.443	435.504.876	14.108.709
B.S. MATERIEL DE BUREAU	10	24.134.121	21.724.909	812.040	22.536.949	1.597.172
B.S. AGENCEMENT AMENAGEMENT	11	15.072.510	12.695.008	372.950	13.067.958	2.004.552
B.S. MATERIEL DE TRANSPORT	12	12.500.108	9.016.440	2.421.417	11.437.857	1.062.251
B.S. LOGICIELS	13	5.290.000	4.650.000	640.000	5.290.000	0
IMMOBILISATIONS EN COURS	14	39767.999	0	0	0	39767.999
SOUS-TOTAL TAB 11 A 15		96.764.738	48.086.357	4.246.407	52.332.764	44.431.974
B.S.	15	0	0	0	0	0
B.S.	16	0	0	0	0	0
B.S.	17	0	0	0	0	0
B.S.	18	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL TAB 16 A 20		0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		1.239.174.873	987.549.119	126.727.500	1.023.509.843	215.665.030